

Pour copie conforme

2FL

Société civile immobilière

Capital : 181 500,00 Euros

Siège social : 22 avenue des Châtaigniers – 19270 USSAC

RCS BRIVE N° 795 264 316

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX DECEMBRE,
A 16 heures,**

Au siège social de la Société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée **SCI 2FL**, société civile immobilière au capital de 181 500,00 Euros, dont le siège social est à BRIVE (19100) 22 avenue des Châtaigniers, identifiée au SIREN sous le numéro 795 264 316 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE, se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation de la gérance conformément aux statuts.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la Société, savoir :

- Les statuts de la Société.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Fabrice LECORDIER**, gérant de la société

Sont présents ou représentés :

- Monsieur **Fabrice LECORDIER**, propriétaire de 6.050 parts, numérotées 1 à 50 et de 101 à 6.100
- Madame **Fabienne PAPIN**, propriétaire de 6.050 parts, numérotées de 51 à 100 et de 6.101 à 12.100

Total des parts présentes ou représentées : 12.100 parts sur les 12.100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres de l'assemblée peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Acceptation de la donation-partage de parts sociales que les associés parents envisagent de faire au profit de leurs enfants et donner toute dispense au notaire qui recevra l'acte authentique de donation-partage, de signifier le présent acte à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- Mise à jour de la répartition du capital social

- Modification corrélative des statuts

Corrélativement, modification des statuts, afin de les mettre en conformité avec la donation-partage entraînant la transmission par démembrement des parts sociales.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'accepter la donation-partage que Monsieur **Fabrice LECORDIER** et Madame **Fabienne LECORDIER** envisage de faire au profit de leurs enfants, Monsieur Simon LECORDIER, Monsieur Arthur LECORDIER, et Monsieur Hugo LECORDIER à concurrence de :

- à Monsieur **Simon LECORDIER**, la nue-propriété de **4.032 parts** numérotées de **1 à 50**, de **101 à 2.066**, de **51 à 100** et de **6.101 à 8.066**
- à Monsieur **Arthur LECORDIER**, la nue-propriété de **4.032 parts** numérotées de **2.067 à 4.082** et de **8.067 à 10.082**
- à Monsieur **Hugo LECORDIER**, la nue-propriété de **4.032 parts** numérotées de **4.083 à 6.098** et de **10.083 à 12.098**

Et, par suite de modifier les statuts.

Il est rappelé que les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément applicable à la présente transmission de parts sociales à titre gratuit, de telle sorte qu'elle s'opère librement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la donation-partage, les droits sociaux sont désormais répartis comme suit :

En pleine propriété :

Monsieur **LECORDIER** : 2 parts
Madame **PAPIN** : 2 parts

En nue-propriété :

Monsieur **Simon LECORDIER** : 4.032 parts
Monsieur **Arthur LECORDIER** : 4.032 parts
Monsieur **Hugo LECORDIER** : 4.032 parts

En usufruit :

Monsieur **LECORDIER** : 6.048 parts
Madame **PAPIN** : 6.048 parts

Et, par suite de modifier les statuts.

L'assemblée constate que la donation-partage emporte transfert de la nue-propriété des parts sociales au profit des donataires, avec réserve de l'usufruit des donateurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'**ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** des statuts, relatif à la répartition des parts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est d'un montant de cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros (181 500,00 eur), divisé en douze mille cent (12.100) titres sociaux de quinze euros (15.00 eur) chacun, numérotés de 1 à 12.100, attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

*Monsieur LECORDIER, titulaire de 2 parts en toute propriété numérotées de 6.099 à 6.100 et 6.048 parts en usufruit, numérotées de 1 à 50 et de 101 à 6.098

*Madame PAPIN, titulaire de 2 parts en toute propriété numérotées de 12.099 à 12.100 et 6.048 parts en usufruit, numérotées de 51 à 100 et de 6.101 à 12.100

*Monsieur Simon LECORDIER titulaire de 4.032 parts en nue-propiété numérotées de 1 à 50, de 101 à 2.066, de 51 à 100 et de 6.101 à 8.066

*Monsieur Arthur LECORDIER titulaire de 4.032 parts en nue-propiété numérotées de 2.067 à 4.082 et de 8.067 à 10.082

*Monsieur Hugo LECORDIER titulaire de 4.032 parts en nue-propiété numérotées de 4.083 à 6.098 et de 10.083 à 12.098

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 12.100

Le reste des statuts demeurent inchangé. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à **Maître Olivier GAZEAU**, notaire à MALEMORT (Corrèze), pour effectuer les formalités légales, signer tous les actes et effectuer les dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à
17 heures.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.